



Conseil Communal
de Lavey-Morcles

Lavey-Morcles, le 29 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance ordinaire du 25 septembre 2026, le

Conseil Communal de Lavey-Morcles

- vu le préavis municipal N° 08/2026 du 11 août 2026 concernant l'adoption d'un chiffre correctif pour l'arrêté d'imposition 2026
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

- I. d'adopter, à titre rectificatif, un nouveau chiffre 1b de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, fixant la taxe sur les divertissements à 50 (cinquante) centimes par entrée payante
- II. de charger la Municipalité de transmettre le présent arrêté rectificatif au Département en charge des communes pour approbation, puis de procéder à sa publication dans la Feuille des avis officiels

Le Président


Pierrick Anserme



Le Secrétaire :


Pierre-André Arnet

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public.

Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »